

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE FLOURENS

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DES VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CRÊTES »

Du Lundi 25 janvier 2021 au Mercredi 10 février 2021

Objet de l'enquête

Une enquête publique est ouverte, sur le territoire de la Commune de Florens en vue du transfert d'office dans le Domaine Public Métropolitain des voies desservant le lotissement « Les Crêtes ».

Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 17 jours, du Lundi 25 janvier 2021 au Mercredi 10 février 2021 inclus.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations

Le dossier d'enquête publique restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, 31505 Toulouse,
- à la Mairie de Florens, Place de la Mairie, 31130 Florens,
- sur le site internet suivant : <http://www.toulouse-metropole.fr/je-participe/enquetes-publiques>

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations éventuelles pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Florens et du siège de Toulouse Métropole précités,

- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Florens, Place de la Mairie, 31130 Florens,

- soit à l'adresse mail suivante :

habitat.operations.foncieres@toulouse-metropole.fr

- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Patrick LAZARO qui assurera dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Florens, Place de la Mairie, 31130 Florens, la permanence suivante :

- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00.

Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur le transfert d'office projeté dans un délai qui ne peut excéder un mois.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande à Toulouse Métropole : Direction de l'Habitat et des Opérations Foncières – 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, Toulouse Métropole se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition.

Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet de la Haute-Garonne.

Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.